

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Paul Leroy, *Président* ;
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Shirley Doyen, *Échevin(e)s* ;
Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Geoffrey Lepers, Orhan Aydin, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Xavier Van Cauter, Nathalie Vandenbrande, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Fatima Salek, Cindy Devacht, Sven Gatz, Eren Güven, Chantal De Bondt, Gianni Marin, *Conseillers communaux* ;
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, *Échevin(e)s* ;
Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Valérie Molhant, Mauricette Nsikungu Akhiet, Behar Sinani, *Conseillers communaux* ;
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

Séance du 26.06.19

#Objet : CC - SERVICE GE.FI.CO. - PRISE EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE RÉGIONALE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU RECOUVREMENT DES CENTIMES ADDITIONNELS A LA TAXE RÉGIONALE SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE#

Séance publique

Service GEFICO

Le Conseil communal,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1 ;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2020, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article 1^{er}

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2020.

Article 2

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à

l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Paul Leroy

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 01 juillet 2019

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,


Eric Janssens


Hervé Doyen

